

Fiche action pour l'Algérie

1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'appui Jeunesse-Emploi		
Coût total	Contribution de l'UE : 23,5 millions d'EUR		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche Projet / Gestion partiellement décentralisée		
Code CAD	16020	Secteur	Politique de l'emploi

2. MOTIF

2.1 Contexte sectoriel

La prise en charge de la jeunesse, qui représente 70% de la population algérienne, laquelle est estimée à 36,3 millions d'habitants en janvier 2011, est un des axes principaux du plan d'action du Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République 2010-2014 (PPR). La politique de l'Emploi comporte, depuis plusieurs années déjà, d'importants dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes notamment. En effet, si le taux de chômage ne représente que 10% de la population active occupée¹, il existe des disparités significatives selon l'âge, le sexe et le niveau d'instruction. Le taux de chômage s'établit à 8,1% chez les hommes et atteint 19,1% chez les femmes. Le chômage touche principalement les jeunes; le taux de chômage des jeunes (16-24 ans) atteint 21,5%; soit près d'un jeune actif sur cinq, alors que celui des adultes (25 ans et plus) s'établit à 7,1%. Le taux d'emploi informel estimé à 40% entraîne des situations de fragilité et vulnérabilité.

Par ailleurs, on relève un chômage qui touche davantage les universitaires et plus particulièrement les diplômés: alors que le taux de chômage parmi la population n'ayant aucun diplôme est estimé à 7,3%, celui des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 21,4% (11,1% chez les hommes et 33,6% chez les femmes). Ces chiffres reflètent d'emblée un certain malaise chez les jeunes, très souvent obligés de passer par des dispositifs d'attente ou d'accepter des emplois sous-qualifiés. Une analyse plus poussée montre que la population au chômage est caractérisée par sa jeunesse; 68,5% des chômeurs sont âgés de 20 et 34 ans.

On peut lire à travers ces chiffres dans quelle précarité le jeune s'engage dans sa vie sociale et professionnelle. Toutes les nouvelles mesures en faveur de l'emploi et de l'auto-emploi, l'allongement des dispositifs d'attente, et notamment les dernières mesures du Conseil des ministres du 22 février 2011 qui établissent une série d'allègements des charges fiscales et sociales et de bonification des crédits pour favoriser la création d'emplois, visent une réduction du chômage chez les jeunes. En 2010, sur 800 000 emplois créés, 80% l'ont été dans le cadre des dispositifs d'attente.

¹ Statistiques de l'Office National des Statistiques (ONS, Déc. 2010)

Les gisements d'emploi sont en cohérence avec l'activité économique du pays, toutefois, le Gouvernement a souligné la priorité donnée au renouveau du milieu rural. D'importants gisements d'emploi existent mais ne sont encore pas exploités, comme ceux de l'économie solidaire.

La prise en charge de la jeunesse est un des axes principaux du plan d'action du Gouvernement pour la mise en œuvre du Programme du Président de la République 2010-2014 qui prévoit d'intervenir sur l'emploi et la lutte contre le chômage par la mise en place de nombreux et importants dispositifs (i) création de micro-entreprises, (ii) contrats de pré-emplois, (iii) accompagnement de l'insertion professionnelle, (iv) dispositifs d'emplois d'attente etc. Mais la préoccupation du Gouvernement est aussi de prendre en compte, au-delà de l'emploi, les besoins amplifiés, en renforçant les moyens des ministères appelés à intervenir sur la composante jeunesse et en tout premier lieu le Ministère de la Jeunesse et des Sports chargé de la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse (PNJ).

Celle-ci s'articule autour de six objectifs :

- assurer l'éducation, la formation et l'apprentissage des jeunes,
- promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes,
- promouvoir l'intégration des jeunes dans l'environnement social,
- renforcer la lutte contre les déviations et les fléaux sociaux,
- assurer l'implication et la mise en cohérence des démarches sectorielles,
- assurer une prise en charge effective des attentes de la jeunesse.

Les activités destinées aux jeunes mobiliseront sur le plan quinquennal 1130 milliards de DZD (environ 11 milliards d'EUR) tandis que les programmes contribuant au développement humain totalisent près de 10 000 milliards de DZD (soit 100 milliards d'EUR). De nombreux ministères sont concernés dans la mise en œuvre des politiques en direction de la Jeunesse. Le Ministère de la Jeunesse et des Sports en premier lieu, chargé de la mise en œuvre de la PNJ, mais également les Ministères de l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur et la formation professionnelle, du Travail et de la Sécurité Sociale (ainsi que ses agences sous tutelle), l'Agriculture et développement rural dans le cadre du Programme de renouveau rural, la Solidarité Nationale (et son agence Nationale de Gestion du Micro-crédit (ANGEM)).

Plusieurs études parues en 2007 et 2008² relèvent que les politiques publiques menées jusqu'alors en Algérie, bien qu'elles traduisent une volonté du Gouvernement, n'ont pas permis la mobilisation de la jeunesse comme un véritable partenaire social, et qu'elles ont manqué d'efficacité et de cohérence dans la mesure où elles n'ont pas toujours répondu aux attentes de la jeunesse en raison notamment du cloisonnement des différents secteurs. Les différents dispositifs, bien que pertinents pris un à un, souffrent du manque de communication et de visibilité à

² Menées par le Centre National d'Études et d'Analyses pour la Population et le Développement (CENEAP)

l'égard des publics les plus éloignés de l'emploi, de manque de synergie et d'évaluation qualitative; ce qui en réduit l'efficacité.

L'influence des associations, bien que nombreuses, en tant que relais entre l'Etat et les Jeunes, demeure relativement modeste, par la faiblesse de leurs capacités en termes de ressources, mais aussi en raison de leur manque d'efficacité dans le travail de proximité. Celles-ci peinent à se positionner en véritable partenaire des pouvoirs publics. En dehors du réseau associatif, il existe peu d'espaces ou de vecteurs formalisés qui permettent aux jeunes de s'exprimer ou de s'impliquer au niveau local ou national. Notons toutefois la multiplication récente des forums, assises ou autres manifestations favorisant l'expression des attentes des jeunes.

Les récents événements au niveau des pays de la région ont davantage mis en lumière, amplifié et souligné les revendications de la Jeunesse, sur les plans politique, économique et social, ainsi que l'urgence d'y apporter des réponses appropriées. En Algérie, l'Etat engage présentement une série de consultations sans précédent pour des réformes convergentes, visant notamment à libérer la parole des jeunes et en faire un acteur à part entière. Citons par exemple les Etats Généraux de la Société Civile qui se sont tenus du 14 au 16 juin 2011.

La préparation de ce programme « Jeunesse-Emploi » s'inscrit également pleinement dans le contexte des récentes communications conjointes de la Commission et la Haute Représentante de l'UE, en date du 8 mars 2011, portant « Partenariat pour la Démocratie et une prospérité partagée avec le sud de la méditerranée » et du 25 mai 2011 "Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation". Toutes deux mettent l'accent sur le renforcement de la coopération avec les Gouvernements partenaires mais aussi l'écoute des demandes formulées par la Société Civile.

Dans ce contexte, l'objectif général du présent programme « Jeunesse-Emploi » est d'accompagner le Gouvernement et les acteurs de la société civile y compris les partenaires sociaux dans cette démarche de réformes destinées à mieux répondre aux attentes la jeunesse, et à mettre en œuvre les programmes qui y conduisent. Le programme pourrait ainsi être considéré comme un premier cadre de coopération UE-Algérie sur cette thématique, préparant les conditions d'un possible soutien plus consistant à plus long terme de l'UE en direction de la jeunesse algérienne.

2.2 Enseignements tirés

Ils sont de plusieurs ordres :

- Observations générales sur la base des avis exprimés par les partenaires et bénéficiaires de programmes précédents: le niveau de pilotage du programme par l'Administration devrait se situer à un niveau plus élevé (Ministériel) que la plupart des programmes, pour assurer la pleine adhésion des secteurs et réduire les délais de prise de décisions stratégiques; le volume de l'assistance technique dans les Unités d'Appui au projet (UAP) devrait rester mesuré et son intégration accrue dans les structures nationales qu'elle appuie.
- Recommandations des programmes de l'UE à composantes "Jeunesse" notamment le programme bilatéral d'Appui aux associations algériennes de développement "ONG 2" (2006/2010): nécessité d'un Comité intersectoriel de

Pilotage actif, augmentation du plafond de financement UE à 90%, besoin d'une structure de suivi des projets, de formation des ONG. L'expérience d'autres programmes appuyés par l'UE, en rapport avec la thématique (Euro-Med Jeunesse, Enseignement supérieur, Emploi, Petites et Moyennes Entreprises (PME II), Education...) est également prise en compte.

- Expérience nationale en matière de conduite de projets intersectoriels, tels que ceux conduits par le Ministère de l'Agriculture ou le Ministère de l'Artisanat et de Tourisme.

2.3 Actions complémentaires

Actions de l'UE : Articulations fortes avec d'autres programmes de l'UE en Algérie, mais aussi régionaux : notamment «PME II» ; «Enseignement Supérieur» qui vise à l'employabilité des jeunes universitaires ; «Appui au Secteur de l'Emploi» qui vise à renforcer les principales institutions de la politique de l'emploi³; «Patrimoine » et «Euro-Med Jeunesse 4».

Autres coopérations : Articulations avec des programmes appuyés par d'autres Partenaires techniques et financiers (PTF), tels que la France, l'Espagne, le Canada, l'Allemagne, le Bureau international du travail (BIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque africaine de développement, la Banque Mondiale. Le programme pourra s'appuyer utilement sur les expériences pilotes réussies ou prometteuses de certains de ces programmes.

2.4 Coordination des bailleurs de fonds

Il n'y a pas encore de dispositif de coordination systématique piloté par les autorités nationales et rassemblant l'ensemble des PTF par secteur, mais le principe est en cours de discussion entre les bailleurs et le Gouvernement algérien. En revanche, il existe une concertation UE-PTF, notamment dans le cadre de l'efficacité de l'aide, piloté par la Délégation de l'UE.

3. DESCRIPTION

3.1 Objectifs

L'objectif global du programme «Jeunesse-Emploi» est d'accompagner et de soutenir les réformes et l'action du Gouvernement algérien dans sa politique de jeunesse et les efforts de la société civile y compris les partenaires sociaux pour une meilleure prise en compte des jeunes dans la société. La logique d'intervention est fondée sur les demandes des secteurs et de la société civile, exprimées durant la formulation, validée par les autorités nationales.

Les objectifs spécifiques sont :

- La participation des jeunes dans la société est renforcée,

³ La partie «Emploi» de ce programme sera menée en étroite coordination avec les interventions «Enseignement Supérieur» et «Appui au Secteur de l'Emploi» et tiendra compte des résultants qu'ils auront atteints au cours de leur exécution.

- L'employabilité des jeunes est améliorée,
- La coopération entre les secteurs pour la mise en œuvre de la politique nationale de la jeunesse est développée et efficace.

3.2 Résultats escomptés et principales activités

Composante 1 : «Renforcer le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la participation des jeunes dans la vie de la société et les associations de jeunesse»

R1. Les capacités institutionnelles des structures centrales et locales de la Jeunesse sont renforcées et disposent de capacités de management stratégique, de compétences de ressources humaines, d'outils méthodologiques d'élaboration et de suivi/évaluation de la Politique nationale de la jeunesse (PNJ).

Activités (indicatif) : analyser les capacités des institutions de la Jeunesse, développer et réaliser un plan de renforcement des capacités, concevoir et mettre en place les outils méthodologiques de mise en œuvre de la PNJ.

R2. La capacité du Ministère de la Jeunesse et des Sports à formuler et mettre en œuvre des actions associant les jeunes à leur élaboration et à leur réalisation est renforcée

Activités (indicatif) : Appuyer le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans la formulation de projets destinés aux jeunes, avec leur participation à la préparation; appuyer le Ministère de la Jeunesse et des Sports dans la réalisation de ces actions, par la formation de formateurs et d'animateurs, la fourniture d'équipements, l'organisation de programmes d'échanges, appuyer les structures sous tutelle du Ministère de la Jeunesse et des Sports pour la mise en œuvre de leur programme d'action.

R3. Les associations de jeunes sont mieux informées et renforcées

Activités (indicatif) : Appuyer le développement d'une base de données des associations de jeunes & d'une plateforme d'échange d'informations portée par les associations elles-mêmes; mettre en œuvre un programme de formation pour le renforcement des capacités de gestion et d'intervention des associations de jeunes; contribuer au financement de projets visant à développer toutes les formes de participation des jeunes à la vie de la société.

Composante 2 : «Accompagnement des politiques d'encouragement de l'employabilité des jeunes et de l'entrepreneuriat des jeunes»

R4. Les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle sont mieux connus et plus lisibles grâce à une meilleure communication, notamment par la mise en place d'un portail informatique unique à destination des jeunes et des associations.

Activités (indicatif) : Recenser les dispositifs à destination des jeunes (emploi et autres), développer un portail d'informations intégrées facilement accessible au public.

R5. L'accueil et l'accompagnement des jeunes dans un parcours d'insertion individualisé sont améliorés par la mise en place d'un service local d'information, d'orientation et d'accompagnement (réseau de Guichets Intersectoriels de Proximité-GIP), en partenariat avec les secteurs publics, le secteur privé, les partenaires sociaux et le réseau associatif.

Activités (indicatif) : Concevoir les GIP dans des wilayas pilotes, ancrés dans la mesure du possible sur des structures existantes, définir et mettre en œuvre les programmes de formation des personnels mis à disposition des GIP, définir et renforcer le rôle des associations dans ces GIP, accompagner et suivre le fonctionnement des GIP.

R6. L'économie sociale et solidaire, secteur à fort gisement d'emploi, est développée.

Un programme de promotion d'une économie sociale et solidaire (PPESS) est expérimenté dans des wilayas pilotes, en lien entre le Ministère de la Solidarité Nationale et les associations intermédiaires porteuses d'emplois de services solidaires.

Activités (indicatif) : Approfondir l'étude préliminaire du PPESS présentée par le Ministère de la Solidarité Nationale, accompagner l'adoption du PPESS par le Ministère de la Solidarité Nationale, incluant d'éventuels aspects de réglementation de l'économie sociale et solidaire, expérimenter ce programme sur des wilayas pilotes, en évaluer les résultats et préparer un plan de généralisation.

R7. Une culture de sensibilisation des élèves et étudiants au leadership et entrepreneuriat est développée en partenariat avec les Ministères éducatifs et le suivi de cette catégorie de jeunes est amélioré.

Activités (indicatif) : Analyser puis développer les outils et moyens du système éducatif pour la mise en œuvre de ses missions de développement du jeune, d'orientation et de suivi d'insertion, développer la formation des enseignants pour préparer les élèves et des étudiants au leadership et à l'entrepreneuriat, développer des outils pour assurer le suivi d'insertion des diplômés, accompagner le développement de dispositifs individualisés d'orientation et d'insertion pour les sortants sans diplôme Prévoir des activités d'études préparatoires à cet effet avec les ministères concernés.

Composante 3 : «Accompagner le Gouvernement dans le développement et la mise en œuvre de la politique intersectorielle de la Jeunesse»

R8. La cohérence et interactions entre les politiques et programmes de jeunesse et emploi des jeunes est renforcée par la mise en place d'un système d'information commun (SIC) sur les politiques et les programmes de Jeunesse et d'emploi. L'information est diffusée et utilisée pour les analyses et les études. Un système de suivi et évaluation (SSE) des politiques intersectorielles Jeunesse-Emploi est développé.

Activités (indicatif) : Mettre en commun et en complémentarité les systèmes d'information des secteurs et les rendre accessibles aux organismes publics et privés,

et aux chercheurs, développer un système de suivi/évaluation des programmes des différents secteurs destinés à la jeunesse et de la PNJ.

R9. Le cadre de concertation et de coordination intersectoriel est amélioré au niveau local, régional dans des wilayas pilotes et au niveau national. Les capacités des Administrations à l'animation et coordination sont renforcées. L'expérience est diffusée auprès des autres wilayas.

Activités (indicatif) : Concevoir, tester puis mettre en place dans des wilayas pilotes des outils et dispositifs de coordination intersectorielle locale en associant la société civile, renforcer les capacités des secteurs clés de la PNJ au niveau central pour l'animation de cette concertation puis diffuser l'expérience à toutes les wilayas.

R10. L'information sur l'ensemble des dispositifs intersectoriels auprès des jeunes et l'accompagnement à l'insertion des jeunes est développée par des partenariats entre les agences des différents secteurs et les associations, dans le prolongement du R8.

Activités (indicatif) : Préparer, accompagner l'adoption et expérimenter dans des wilayas pilotes une politique de partenariat des organismes publics de la PNJ avec le réseau associatif et former les associations à cette nouvelle compétence.

3.3 Risques et hypothèses

Hypothèses :

- La multiplication de réformes récentes peut conduire à restructurer favorablement le paysage à venir sur la période du programme;
- Le Gouvernement est mobilisé et déterminé à apporter les réponses appropriées aux insuffisances constatées dans la coordination intersectorielle, aussi bien au niveau de l'ajustement des politiques qu'au niveau des dispositifs institutionnels et organisationnels;
- L'adhésion de l'UE et du Bénéficiaire à la démarche novatrice du programme se poursuit tout au long de sa mise en œuvre. Ce n'est pas un programme sectoriel du fait de ses dimensions **transversale et multisectorielle**. Il pourrait avoir valeur **d'expérience pilote régionale**.

Risques :

Les principaux risques sont :

- La difficulté des secteurs à adopter des démarches nouvelles, fondées sur la concertation du bas vers le haut, et la concertation intersectorielle ainsi qu'une ouverture insuffisante pour accepter la révision des politiques lorsque nécessaire peuvent, si elles se réalisent, induire l'échec de la coopération entre les secteurs, au niveau national et local.
- La démobilitation des secteurs et des jeunes, après l'attente suscitée par la formulation du projet, rendrait difficile de les réengager efficacement à l'arrivée de l'assistance technique.

- L'approche "projet" de ce programme présente dans ce contexte multisectoriel, transversal et multi-acteurs, des difficultés de mise en œuvre non négligeables. En effet, une approche transversale suppose d'impliquer plusieurs ministères et plusieurs agences qui n'ont pas encore acquis une tradition de « travailler ensemble ».
- Le degré d'implication insuffisant des autorités ministérielles du secteur de la Jeunesse pour « porter le programme » et la mise en place de moyens et des ressources humaines inadéquats.

Pour mitiger ces risques :

- La mobilisation du Ministère des Affaires Etrangères dans un rôle de garant de l'adhésion intersectorielle, et la participation de l'ensemble des secteurs sont des facteurs clés;
- Toutes les activités qui présentent un recoupement avec les programmes en cours ou en démarrage de l'UE pourraient être favorablement avancées dans le cadre de ces programmes.
- Certaines activités préparatoires/de démarrage devront être envisagées dès la signature de la convention de financement, et recevoir les financements appropriés (études, analyses préparatoires sur certains volets etc.).
- Les modalités de pilotage des différentes composantes du programme devront être adaptées pour palier ces difficultés.
- Le dispositif de pilotage du programme est doté d'une autorité interministérielle et d'une visibilité suffisantes pour être en mesure de conduire la coordination intersectorielle requise;
- L'implication des autorités pour « porter le programme » se matérialise à travers le dispositif de pilotage et les mesures de mise à disposition de ressources humaines de premier plan et de moyens suffisants.

3.4 Questions transversales

Le programme envisagé ne présente pas de risque particulier sur l'environnement. Certaines actions, notamment dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, seront spécifiquement orientées vers la protection de l'environnement. La société civile est un bénéficiaire directement visé par le programme. Le programme veillera au respect de la dimension genre à tous les niveaux et particulièrement à renforcer la participation des jeunes filles à la conception et la mise en œuvre des différents projets. En matière d'insertion, une attention particulière sera portée à l'employabilité des jeunes filles en référence au plan d'action national pour la promotion et l'intégration de la femme algérienne (2010-2014).

3.5 Parties prenantes

Les parties prenantes :

- Les Ministères et leurs agences concernés par la conception et l'application de la PNJ (en particulier les Ministères clés pour la thématique «Jeunesse-Emploi» ainsi que les Ministères du secteur éducatif. Certains autres Ministères n'ont pas forcément un axe principal "jeunesse" dans leurs programmes d'actions, mais ils contribuent à apporter une réponse aux attentes des jeunes dans leur champ d'action; les Directions déconcentrées de ces ministères, les associations de jeunesse.
- Les groupes cibles sont les cadres concernés au sein de ces parties prenantes aussi bien administrations qu'associations.
- Les bénéficiaires finaux sont les jeunes tels que définis par la PNJ, à savoir la population des 15-35 ans. Une attention particulière sera donnée aux jeunes en situation de vulnérabilité (milieu rural, échec de l'insertion professionnelle, femmes, handicapés...). Les parties prenantes citées plus haut sont également bénéficiaires des actions de ce programme.

4. QUESTIONS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Mode de gestion

Gestion décentralisée partielle via la signature d'une convention de financement avec le Gouvernement algérien, sur la base des Articles 53c et 56 du Règlement financier.

La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après :

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	• 100 000 EUR

Le changement du mode de gestion constitue un changement substantiel à la présente décision sauf dans le cas où la Commission "re-centralise" ou diminue le niveau de tâches préalablement déléguées au pays bénéficiaire.

4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions/devis programmes

1) Contrats

Tous les contrats mettant en œuvre l'action doivent être attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

Les Marchés de a) recrutement de l'assistance technique principale (Unité d'Appui au Projet), b) les audits et évaluations c) contrats-cadres d'appui ponctuels seront centralisés.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement IEVP. L'ordonnateur compétent peut étendre la participation à d'autres personnes physiques ou morales sous couvert du respect des conditions établies par l'art.21(7) IEVP.

2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la UE». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VI "Subventions" du règlement financier applicable au budget général. Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée. Le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 90% du total des coûts éligibles de l'Action. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne.

Dérogation au principe de non-rétroactivité : une subvention peut être octroyée pour une action ayant déjà commencé si le candidat peut démontrer la nécessité de démarrer l'action avant l'attribution de la subvention, conformément à l'article 112 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne.

3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes :

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

La contribution financière de l'UE couvre les frais de fonctionnement courants relatifs à l'exécution des devis-programmes.

4.3.

Budget et calendrier indicatifs

Le coût total du projet est estimé à 23,5 millions d'EUR. La contribution de l'UE sera de 23,5 millions d'EUR. La ventilation indicative de la contribution UE se présente comme suit :

Ventilation (indicatif) par composante :

Catégories	Contribution de l'UE (en EUR)	Total (en EUR)
1. Composante 1: Renforcement du Ministère de la Jeunesse et des Sports, de la participation des jeunes & de la Société Civile	7.300.000	7.300.000
2. Composante 2: Employabilité	7.000.000	7.000.000
3. Composante 3: Intersectorialité	3.000.000	3.000.000
4. Assistance technique principale (appui au projet)	4.000.000	4.000.000
5. Fonctionnement	500.000	500.000
6. Communication & visibilité	500.000	500.000
7. Evaluation & Audit	700.000	700.000
8. Imprévus	500.000	500.000
TOTAL	23.500.000	23.500.000

La partie algérienne mettra à disposition les infrastructures nécessaires et couvrira les frais de personnel et les coûts locaux des structures impliquées ou appuyées par le programme.

Durée prévue pour la mise en œuvre opérationnelle: 48 mois.

4.4. Suivi de l'exécution

Un Comité de Pilotage et un comité de suivi seront établis. Le comité de pilotage sera présidé par un représentant du Gouvernement et comportera un représentant de chacun des autres secteurs clé ainsi que du Ministère des Affaires Etrangères, et du Chef de la Délégation. Il aura pour rôle d'assurer la cohérence du programme avec la politique nationale, d'en assurer la coordination stratégique. Le comité de suivi aura un rôle technique et sera composé de représentants techniques des secteurs et du représentant de la Délégation de l'UE. Il se chargera de la coordination de la mise en œuvre du programme, la mobilisation des moyens, et l'impulsion technique sur l'ensemble des actions. Des comités de suivi au niveau local pourront être établis pour assurer l'implication de l'ensemble des acteurs pour les actions.

La gestion et l'exécution du Programme sont confiées à un(e) Directeur national/régisseur et un(e) Comptable, désignés à cet effet par le Gouvernement, en accord avec le Chef de Délégation. Il sera appuyé par une Unité d'Appui, qui, ancrée au sein des institutions bénéficiaires, aura pour rôle d'accompagner la planification et la réalisation du programme.

4.5. Evaluation et audit

Le projet fera l'objet de deux missions d'évaluation externe (à mi-parcours et finale). Des audits à mi-parcours et final seront effectués par des auditeurs indépendants contractés par la Commission.

4.6. Communication et visibilité

Le programme respectera les dispositions du Manuel de visibilité de l'UE applicables aux actions extérieures, disponible sur le site web de la Commission suivant:

http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_en.htm

En particulier, les activités suivantes seront prévues: séminaires, formations, réunions, publications, émissions, au bénéfice d'un large public pour sa sensibilisation sur différentes problématiques liées à la jeunesse.